Affaires indiennes et du Nord Canada
Indian and Northern Affairs Canada

Pétrole et gaz des Indiens du Canada

2006-2007 **Rapport annuel**

2008-05892/

Mandat :

Le mandat de PGIC consiste à remplir les obligations fiduciaires et légales de la Couronne liées à la gestion des ressources pétrolières et gazières que recèlent les terres des Premières nations et à mener à bien les initiatives lancées par les Premières nations pour gérer et contrôler leurs ressources pétrolières et gazières.

Mission :

Notre mission est de collaborer avec les Premières nations à la gestion de leurs ressources en pétrole et en gaz.

Publié avec l'autorisation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits
Ottawa, 2007
www.ainc-inac.gc.ca
1 800 567 9604
ATME seulement 1 866 553 0554

QS 9003 012 FF A1
N° de catalogue R1 5/2007F PDF
ISBN 978 0 662 07091 7

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada

This publication is also available in English under the title:
Indian Oil and Gas Canada
2006-2007 Annual Report

Imprimé sur du papier 100 % recyclé après consommation.

Table des matières

Mandat
Mission

Vue d'ensemble de IOGC

1 Message du PDG
3 Profil de l'organisation
3 Autorisations légales
4 Conseil de cogestion de pgic
4 Conseil des ressources indiennes

Initiatives clés

5 Pétrole et gaz des Premières nations
6 Modernisation de la LPG
7 Redevances avec certitude
8 Rationalisation du processus de perception des redevances
9 Automatisation des intérêts

En vedette

10 Entreprises appartenant à une bande
11 Carte de bsoc
12 Carte du Canada

Opérations

14 Haute direction
15 Terres
19 Production
23 Planification et services ministériels

Opérations financières

Message du PDG

Gregg C. Smith
Président-directeur général
et directeur exécutif

Je suis heureux de rapporter que l'exercice 2006-2007 fut une autre année très active pour Pétrole et gaz des Indiens du Canada (PGIC). PGIC, face à une industrie vigoureuse et à la transformation interne de ses principales initiatives, et avec des ressources que l'on peut qualifier tout au plus de statiques, a dû se concentrer sur les principales priorités.

Le secteur industriel de notre ressort connaît toujours une forte activité, comme au cours des dernières années. Deux cents puits ont été creusés sur les terres indiennes, soit le nombre le plus élevé depuis trois ans. Les loyers et indemnités perçus par PGIC pour le compte des Premières nations ont continué d'augmenter, 14,3 millions de dollars ayant été perçus en 2006-2007, soit 1,6 million de dollars de plus que l'année précédente. La production pétrolière des terres des réserves des Premières nations et les redevances pétrolières perçues pour ces dernières ont augmenté par rapport à l'année antérieure, les redevances pétrolières croissant de 7 millions de dollars pour passer à 33,4 millions de dollars en 2006-2007.

Cependant, l'augmentation des sommes perçues par PGIC dans ces secteurs a été plus que compensée par la baisse des redevances gazières touchées pour le compte des Premières nations. L'exercice 2006-2007 a vu une chute de 40 p. 100 de ces redevances : en 2005-2006, elles s'élevaient à 223,4 millions de dollars, et en 2006-2007, à 133 millions de dollars. Cette forte baisse est attribuable essentiellement au recul sensible du prix et de la production du gaz. En conséquence, la somme des montants perçus par PGIC pour le compte des Premières nations en 2006-2007 s'élevait à 189,5 millions de dollars, soit 30 p. 100 de moins que les 271,5 millions de dollars perçus au cours de l'exercice précédent.

La vigueur persistante de l'industrie au cours des dernières années s'est traduite par une pénurie croissante de main d'œuvre qui a touché pratiquement toutes les organisations en Alberta, parmi lesquelles PGIC, dont le siège est à Calgary. Le taux de roulement et la dotation de certains postes pour lesquels la concurrence est très forte dans l'industrie continuent de faire problème. En réaction à ce problème de ressources humaines, PGIC a

2008-05892/

Mandat

Le mandat de PGIC consiste à remplir les obligations fiduciaires et légales de la Couronne liées à la gestion des ressources pétrolières et gazières que recèlent les terres des Premières nations et à mener à bien les initiatives lancées par les Premières nations pour gérer et contrôler leurs ressources pétrolières et gazières.

Mission

Notre mission est de collaborer avec les Premières nations à la gestion de leurs ressources en pétrole et en gaz.

Publié avec l'autorisation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits
Ottawa, 2007
www.ainc-inac.gc.ca
1 800 567 9604
ATME seulement 1 866 553 0554

QS-9003-012-FF-A1
N° de catalogue R1-5/2007F-PDF
ISBN 978-0-662-07091-7

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada

This publication is also available in English under the title:
Indian Oil and Gas Canada
2006-2007 Annual Report

Imprimé sur du papier 100 % recyclé après consommation.

Table des matières

Mandat
Mission

Vue d'ensemble de IOGC

1 Message du PDG
3 Profil de l'organisation
3 Autorisations légales
4 Conseil de cogestion de pgic
4 Conseil des ressources indiennes

Initiatives clés

5 Pétrole et gaz des Premières nations
6 Modernisation de la LPGI
7 Redevances avec certitude
8 Rationalisation du processus de perception des redevances
9 Automatisation des intérêts

En vedette

10 Entreprises appartenant à une bande
11 Carte de bsoc
12 Carte du Canada

Opérations

14 Haute direction
15 Terres
19 Production
23 Planification et services ministériels

Opérations financières

Message du PDG

Gregg C. Smith
Président-directeur général
et administrateur principal

Je suis heureux de rapporter que l'exercice 2006-2007 fut une autre année très active pour Pétrole et gaz des Indiens du Canada (PGIC). PGIC, face à une industrie vigoureuse et à la transformation interne de ses principales initiatives, et avec des ressources que l'on peut qualifier tout au plus de statiques, a dû se concentrer sur les principales priorités.

Le secteur industriel de notre ressort connaît toujours une forte activité, comme au cours des dernières années. Deux cents puits ont été creusés sur les terres indiennes, soit le nombre le plus élevé depuis trois ans. Les loyers et indemnités perçus par PGIC pour le compte des Premières nations ont continué d'augmenter, 14,3 millions de dollars ayant été perçus en 2006-2007, soit 1,6 million de dollars de plus que l'année précédente. La production pétrolière des terres des réserves des Premières nations et les redevances pétrolières perçues pour ces dernières ont augmenté par rapport à l'année antérieure, les redevances pétrolières croissant de 7 millions de dollars pour passer à 33,4 millions de dollars en 2006-2007.

Cependant, l'augmentation des sommes perçues par PGIC dans ces secteurs a été plus que compensée par la baisse des redevances gazières touchées pour le compte des Premières nations. L'exercice 2006-2007 a vu une chute de 40 p. 100 de ces redevances : en 2005-2006, elles s'élevaient à 223,4 millions de dollars, et en 2006-2007, à 133 millions de dollars. Cette forte baisse est attribuable essentiellement au recul sensible du prix et de la production du gaz. En conséquence, la somme des montants perçus par PGIC pour le compte des Premières nations en 2006-2007 s'élevait à 189,5 millions de dollars, soit 30 p. 100 de moins que les 271,5 millions de dollars perçus au cours de l'exercice précédent.

La vigueur persistante de l'industrie au cours des dernières années s'est traduite par une pénurie croissante de main d'œuvre qui a touché pratiquement toutes les organisations en Alberta, parmi lesquelles PGIC, dont le siège est à Calgary. Le taux de roulement et la dotation de certains postes pour lesquels la concurrence est très forte dans l'industrie continuent de faire problème. En réaction à ce problème de ressources humaines, PGIC a

commandé une étude sur le recrutement et le maintien en fonction qui a été achevée en mai 2006. Cette étude a abouti à un certain nombre de recommandations, dont certaines ont déjà été mises en œuvre. PGIC s'attend à ce que son travail sur le recrutement et le maintien en fonction porte fruit à l'avenir. Entre temps, PGIC continue son travail sur la planification de la relève, car les données démographiques indiquent que les futurs départs pour le retraite poseront des problèmes supplémentaires.

PGIC a également continué à travailler sur plusieurs importantes initiatives pluriannuelles qui améliorent ses processus opérationnels et sont utiles aux Premières nations comme aux compagnies pétrolières et gazières. L'état d'avancement de ces dossiers est décrit dans les pages suivantes.

Des progrès ont également été accomplis dans la promotion de notre vision d'avenir du contrôle, par les Premières nations, de leur pétrole et de leur gaz. Cette vision comporte deux volets : le contrôle exercé par les Premières nations à titre individuel, et le contrôle institutionnel exercé collectivement par les Premières nations. L'entrée en vigueur, le 1er avril 2006, de la *Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières nations* (LGPGFPN), qui permet aux Premières nations d'assumer le contrôle et la gestion de leurs ressources pétrolières et gazières ainsi que des fonds rapportés par celles ci, si les membres de leurs communautés le désirent, va dans le sens du contrôle du pétrole et du gaz par les Premières nations à titre individuel. PGIC travaille à la mise en œuvre de la LGPGFPN, les trois Premières nations participantes se préparant à tenir des scrutins de ratification communautaire. Au cours de l'exercice, le *Règlement sur la tenue des votes relatifs à la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières nations* a été adopté, et des progrès ont été faits sur la réglementation environnementale liée à la LGPGFPN.

Le Conseil des ressources indiennes (CRI) est à l'origine d'une bonne partie des efforts de promotion du contrôle institutionnel collectif du pétrole et du gaz par les Premières nations. Le CRI a adopté une approche en plusieurs volets, consistant notamment à promouvoir des modifications à la *Loi* et au *Règlement sur le pétrole et le gaz des terres indiennes*, à appuyer le processus continu de changement législatif et réglementaire, à créer un centre d'excellence pour le secteur de l'énergie, et à créer une institution regroupant les Premières nations intéressées à agir collectivement.

PGIC, en partenariat avec le Conseil des ressources indiennes (CRI), a pu reprendre les travaux sur l'importante initiative de modernisation de la *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes* et du *Règlement* connexe. Des efforts considérables ont été consacrés à cet important dossier il y a plusieurs années, mais PGIC et Affaires indiennes et du Nord Canada ont suspendu leurs travaux en 2003 2004 pour concentrer les ressources du ministère sur l'élaboration de la LGPGFPN et de la *Loi sur le développement commercial et industriel des Premières nations*. Entre temps, pour que le projet continue sur sa lancée, le CRI a préparé une proposition d'autres changements allant au delà de la modernisation. Des résolutions adoptées par la suite par le conseil de cogestion de PGIC et lors de l'assemblée générale annuelle du CRI enjoignaient au CRI de prendre des mesures pour faciliter l'exercice du contrôle par les Premières nations, et notamment de travailler concrètement à la création d'une ou plusieurs institutions permettant de donner suite pleinement à la proposition. Des comités ont été créés pour orienter les processus, comités qui se sont réunis plusieurs fois au cours de l'année.

Enfin, les exigences des exercices antérieurs ont nécessité l'élaboration d'une nouvelle initiative fondamentale Les discussions ont commencé et la direction a accepté la mise en place de Phoenix en 2007 2008. Phoenix vise à aider la direction de PGIC à harmoniser les activités internes de l'organisation tout en progressant sur les principales initiatives et en exerçant les fonctions opérationnelles. Phoenix permettra également de fixer des priorités claires et de ne pas les perdre de vue.

Je voudrais aussi prendre un moment pour rendre hommage à l'esprit de responsabilité sociale dont les employés de PGIC continuent de faire preuve. La campagne Centraide/Partenairesanté de 2006 de PGIC a permis de recueillir plus de 7 000 $, et le personnel de PGIC a fourni de l'aide à l'occasion de Noël à quatre personnes âgées du Centre Kerby dans le cadre de son programme « Adopter une famille ».

Je voudrais terminer en remerciant personnellement tous les employés de PGIC pour leurs efforts en cette période exigeante.

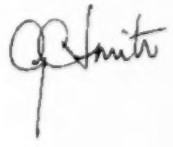

Président-directeur général
et directeur exécutif

Profil de l'organisation

Le gouvernement fédéral est chargé de toutes les questions qui concernent les Indiens et les terres réservées aux Indiens, conformément à l'article 91 (24) de la Loi constitutionnelle de 1867. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est l'organe chargé de l'exécution des obligations du gouvernement fédéral envers les Autochtones aux termes des traités, de la Loi sur les Indiens et des autres textes de loi concernés. Et la gestion des ressources naturelles situées sur les terres des Indiens, notamment le gaz et le pétrole, est visée par ces obligations.

L'exploration et l'exploitation des ressources pétrolières et gazières sur les terres de réserve des Premières nations sont des activités réglementés par la Loi sur les Indiens depuis l'année 1916. En 1974, en raison de la forte augmentation des activités pétrolières et gazières sur les terres indiennes, le gouvernement a édicté la Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes, suivie en 1977 par le Règlement sur le pétrole et le gaz des terres indiennes. En 1987 était établi Pétrole et Gaz des Indiens Canada, en remplacement de Ressources minérales des Indiens - Ouest, comme organe du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien voué à la gestion de l'exploitation des ressources pétrolières et gazières des terres indiennes et à la promotion des activités visant à aider les Premières nations à prendre en charge le contrôle de leurs propres ressources. En 1993, Pétrole et gaz des Indiens du Canada recevait le statut d'organisme de service spécial, pour accroître sa marge de manœuvre et sa capacité de répondre aux besoins de l'industrie ainsi que des Premières nations.

Autorisations Legales

PGIC continue de mener ses activites en conformite avec les dispositions :

- *Loi sur le petrole et le gaz des terres indiennes*
- Reglement de 1995 sur le petrole et le gaz des terres indiennes

Par ailleurs, PGIC opère conformément à des lois federales connexes, parmi lesquelles certaines dispositions des lois suivantes :

- La *Loi sur les indiens*
- La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*
- Autres lois pertinentes

Conseil de cogestion de PGIC

Pétrole et gaz des Indiens du Canada (PGIC) est dirigé par un président directeur général/directeur exécutif qui fait partie du conseil d'administration. Le conseil a été créé en 1996 par la signature d'un protocole d'entente (PDE) entre le ministre des Affaires indiennes et le Conseil des ressources indiennes (CRI) pour gérer les opérations de PGIC. Le conseil se concentre sur des dossiers d'intérêt commun tels que les grands dossiers de PGIC, ses politiques, ses plans, ses priorités et ses ressources.

Le conseil de cogestion est composé de neuf membres, dont six sont nommés par le CRI et trois par la Couronne. Deux membres font office de coprésidents, soit le président du CRI et le sous ministre adjoint, Services fonciers et fiduciaires, Affaires indiennes et du Nord Canada. À la fin de l'exercice, les coprésidents étaient le conseiller Ben Ground, de la nation crie d'Enoch de l'Alberta, président du CRI, et Mme Caroline Davis, la sous ministre adjointe.

Conseil des ressources indiennes

Porte-parole de plus de 130 Premières nations détenant des droits pétroliers et gaziers, le Conseil des ressources indiennes travaille de concert avec les gouvernements, les entreprises et les membres des Premières nations et leur donne des conseils afin qu'ils puissent profiter des débouchés et des possibilités d'emplois qu'offre l'industrie pétrolière et gazière.

En 1987, lorsque le CRI a été créé, sa fonction première était de suivre l'activité de l'organisme de services spécial Pétrole et gaz des Indiens du Canada. Au cours des années suivantes, cela a changé. Le mandat s'est élargi et le CRI a compris qu'il pouvait avoir une plus grande influence sur les choses, qu'il pouvait occuper d'autres créneaux. Le CRI a reçu la responsabilité de commencer à chercher des moyens d'aider les gouvernements et les entités commerciales des Premières nations à développer leurs capacités de façon à ce qu'ils disposent des connaissances nécessaires pour exercer des fonctions de réglementation et exploiter les ouvertures économiques. En fin de compte, le CRI aide les Premières nations et leurs membres à gérer une plus grand partie des ressources de leurs réserves et de leurs terres traditionnelles, et ce faisant à développer leur autosuffisance économique. Le CRI participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de création d'emplois et de formation ainsi qu'à l'établissement d'alliances entre les Premières nations et le secteur du pétrole et du gaz.

Le travail du CRI est fondé sur les principes suivants :

- Soutenir l'effort des Premières nations membres qui souhaitent assumer complètement la gestion et le contrôle de leurs ressources pétrolières et gazières
- Veiller à l'acquittement des responsabilités fédérales inscrites dans les traités conclus avec les Premières nations
- Coordonner la promotion d'initiatives avec les gouvernements fédéral et provincial ainsi qu'avec l'industrie et les autres groupes pour accroître les retombées économiques de l'exploitation des ressources pour les Premières nations.
- Favoriser le développement et l'utilisation des ressources humaines des Premières nations

Le CRI est dirigé par un président/PDG, M. Roy Fox, qui relève d'un conseil d'administration. Le conseil d'administration du CRI est composé de dirigeants élus de Premières nations de l'Alberta, de la Colombie Britannique, de l'Ontario, de la Saskatchewan et du Nouveau Brunswick. Le président actuel et le conseiller Ben Ground, de la nation crie d'Enoch de l'Alberta.

Pour de plus amples renseignements, visiter le site Web du CRI à www.IndianResourceCouncil.ca (en anglais seulement).

Initiative Clé

Gestion du pétrole et du gaz des Premières nations

Contexte

L'Initiative de la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières nations, également connue sous le nom de Projet pilote, a été lancée en 1994 dans le but de permettre à plusieurs Premières nations intéressées d'assurer le contrôle et la gestion de leurs ressources pétrolières et gazières. Durant la décennie qui vient de s'écouler, la tribu des Blood, la nation des Siksika et la Première nation White Bear ont toutes collaboré avec PGIC afin de développer leurs compétences en vue d'assumer le contrôle et la gestion de leurs ressources pétrolières et gazières.

Durant le développement des capacités, les constatations clés et enjeux complexes qui ont été soulevés indiquaient qu'il faudrait une nouvelle loi habilitante pour réussir à transférer complètement la gestion des ressources pétrolières et gazières aux Premières nations. Les trois Premières nations ont pleinement participé à l'élaboration de la loi facultative en deux parties, la *Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières nations*, qui s'applique aux Premières nations assujetties à la Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes.

La première partie de la *Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières nations* permet à une Première nation d'assumer la gestion et le contrôle de l'exploration des ressources pétrolières et gazières et des activités d'exploitation menées actuellement pour son compte par PGIC, en plus du contrôle des fonds qui seront générés ultérieurement par le pétrole et le gaz. La seconde partie permet à une Première nation de recevoir et de gérer tous les fonds qui sont détenus ou qui seraient détenus en son nom par le Canada dans son Trésor. Une Première nation peut choisir d'être visée par l'une ou l'autre des parties de la Loi ou ses deux parties.

Il faut deux ensembles des règlements pour établir des règles et des procédures de mise en œuvre de la *Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières nations*. La réglementation sur le vote porte sur la tenue d'un scrutin pour les membres autochtones et sur l'autorisation du Canada accordée à une Première nation d'être visée par la Loi. La réglementation environnementale porte sur la réalisation d'évaluations environnementales sur les terres des réserves assujetties à cette Loi.

Situation

La LGPGFPN, qui a reçu la sanction royale le 25 novembre 2005, est entrée en vigueur le 1er avril 2006. Au cours de l'exercice 2006-2007, le *Règlement sur la tenue des votes relatifs à la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières nations* a été pris. De plus, le *Règlement sur l'évaluation environnementale liée au pétrole et au gaz des Premières nations* a été rédigé et on prévoyait une période de prépublication de 30 jours dans la Gazette du Canada au printemps 2007. La pré-publication est une mesure normale pour les projets de règlement, qui donne au public l'occasion d'exprimer ses préoccupations.

Les trois Premières nations pilotes ont l'intention de tenir leurs votes de ratification concernant la LGPGFPN au cours de l'exercice 2007 2008. Si leurs membres décident par référendum que ces Premières nations doivent se prévaloir de cette loi, ces Premières nations assumeront sans doute la gestion et le contrôle intégral de leur pétrole et de leur gaz à partir du début de l'année suivante.

PGIC est en train d'élaborer des critères d'admissibilité et une politique sur la mise en œuvre de la LGPGFPN, qui permettront aux autres Premières nations admissibles de se prévaloir de cette loi.

Initiative Clé

Modernisation de la *Loi sur le pétrole et le gaz des Indiens* et du Règlement connexe

L'exercice 2006-2007 a vu la relance, en partenariat avec le Conseil des ressources indiennes (CRI), du projet de modernisation de la *Loi sur le pétrole et le gaz des Indiens* et du Règlement connexe. Les changements proposés sont vastes et répondent aux besoins immédiats de la gestion quotidienne des ressources pétrolières et gazières des Premières nations. Des consultations menées auprès de la majorité des Premières nations productrices de pétrole et de gaz ont contribué à l'élaboration des modifications proposées.

En août 2006, le CRI et nombre de ses Premières nations membres, ainsi que des représentants de PGIC et d'AINC, se sont réunis pour mettre sur pied trois comités mixtes chargés de superviser et d'orienter le processus. Un comité directeur composé de hauts responsables des Premières nations et du Canada a été créé pour déterminer l'orientation générale. Deux comités techniques mixtes (CTM) ont également été constitués pour remplir des fonctions très différentes. Le CTM #1 participe directement au processus de rédaction des changements à la Loi sur le pétrole et le gaz des Indiens et au Règlement connexe. Ce comité fonctionnera dans le cadre du processus législatif fédéral en faisant des commentaires sur les versions successives de la loi et du règlement qui lui seront soumises. Le CTM #2 opérera surtout au niveau stratégique, en examinant notamment les options envisageables quant à la transformation de PGIC en une institution des Premières nations. Ce comité se penchera également sur les questions de gouvernance pétrolière et gazière qui échappent au mandat du CTM #1, considérées comme une composante de base du processus de changement continu de la Loi sur le pétrole et le gaz des Indiens et du Règlement connexe.

En 2006-2007, les travaux ont consisté à remettre tous les membres des comités au courant du train de changements proposés et à informer le Canada pour les besoins de l'établissement d'une présentation au Cabinet.

Initiative clé

Redevances avec certitude

Contexte

Le projet Redevances avec certitude consiste à trouver des moyens de simplifier le processus entourant les redevances négociées par PGIC. Les deux principaux objectifs de ce processus de simplification sont d'accroître la certitude quant à la valeur des redevances perçues pour le compte des Premières nations, et de réduire les délais nécessaires pour obtenir ces valeurs.

Au cours des dernières années, les redevances négociées par PGIC sont venues à refléter progressivement la volonté des Premières nations de jouer un rôle plus actif dans une activité pétrolière et gazière en évolution. En conséquence, un système extrêmement complexe de redevances, faisant appel à une vaste gamme de valeurs précises, s'est progressivement constitué. Certaines de ces valeurs ne sont pas connues au moment où les redevances doivent être payées, auquel cas PGIC accepte des valeurs et des paiements estimatifs, quitte à refaire les calculs et à procéder à des rajustements au cours des mois suivants, lorsque les valeurs réelles viennent à être connues. Compte tenu du fait que les valeurs réelles ne sont pas toujours toutes connues simultanément, il faut parfois procéder à plusieurs nouveaux calculs des redevances et il s'écoule parfois un temps considérable entre le moment où les redevances doivent être versées et le moment où le montant perçu est complet et exact.

Ces rajustements se traduisent par des trop payés et des moins payés, ce qui alourdit le fardeau administratif pour PGIC, les Premières nations et les entreprises.

Situation

Le projet se déroule en quatre étapes. Les deux premières étapes sont terminées : des marqueurs de prix pour le gaz naturel et pour divers produits ont été élaborés, qui se traduisent par une perte nulle de redevances pour les Premières nations. Ces marqueurs de prix sont utilisés dans la plupart des nouvelles ententes et aussi dans les modifications aux ententes existantes lorsque les locataires et les Premières nations le désirent.

Dans le cadre de la troisième phase, un conseiller a effectué une étude sur la déduction de PGIC pour frais d'exploitation d'installation gazière et a fait des recommandations en vue de la simplifier. Pour la quatrième phase, un conseiller a fait une étude sur les structures de redevances de PGIC et a proposé une structure de redevances standard. PGIC va examiner les recommandations présentées dans les études et prendra une décision quant à la prochaine étape à suivre pour intégrer ces recommandations dans les négociations futures dans le cadre de nouvelles ententes.

Initiative clé

Rationalisation du processus de perception des redevances

Contexte

Le but principal du projet de rationalisation du processus de perception des redevances est de faire en sorte que les redevances dues aux Premières nations soient perçues avec autant d'exactitude et de diligence que possible. Le projet se prête également au calcul automatique de l'intérêt et comporte des changements considérables par rapport aux processus actuels de perception des redevances. Il fait notamment appel à la technologie permettant de soumettre électroniquement de l'information sur Internet.

Les processus de perception des redevances de PGIC ont été réexaminés au cours de l'exercice 2003 2004. En juin 2004, PGIC a élaboré un nouveau modèle d'activité comportant des règles, des procédures et des processus opérationnels révisés, y compris la présentation électronique des données. Un plan de mise en œuvre, comprenant la documentation nécessaire à la formation et des considérations sur la gestion du changement, a été élaboré en mars 2005.

Situation

PGIC a créé un système permettant de présenter électroniquement les données relatives aux redevances. Le système a été activé le 25 avril 2005 et les entreprises l'utilisent pour soumettre électroniquement des données sur les redevances ainsi que des versions électroniques de leur documentation d'appui sur les prix et les volumes, ce qui leur permet de satisfaire toutes les exigences du processus sur Internet.

À l'appui de l'initiative clé connexe Automatisation des intérêts avec le système de comptabilisation des créances, un projet de facturation pour les années civiles 2004 et 2005 a été entrepris. Ce projet consiste à envoyer des trousses de facturation, chacune étant fondée sur les activités de déclaration de redevances de l'entreprise de janvier 2004 à décembre 2005 pour une réserve indienne individuelle. Finalement, un résumé mensuel des activités liées aux redevances et aux montants d'intérêts connexes sera conçu et envoyé aux entreprises.

De plus, un Guide d'utilisation relatif aux demandes de déduction pour frais d'exploitation d'installation gazière et quatre formulaires concernant cette déduction sont offerts sur le site Web de PGIC. On prévoit que les demandes de déduction pour frais d'exploitation d'installation gazière pourront un jour être envoyées électroniquement par Internet.

Tout au long du projet, des lettres d'information ont été distribuées pour tenir l'industrie au courant des changements et des modifications aux exigences en matière de déclaration. Les lettres d'information et un guide d'utilisation du système de présentation électronique, sont disponibles sur le site Web de PGIC.

Initiative clé

Automisation des intérêts avec le système de comptabilisation des créances

Contexte

Pétrole et gaz des Indiens du Canada (PGIC) collecte, pour le compte des Premières nations, de l'argent dû en rapport avec l'exploration et la production de leur pétrole et de leur gaz. Les sommes collectées entrent dans les deux grandes catégories des revenus fonciers et des redevances, les revenus fonciers incluant des choses telles que les primes, les contreparties initiales et les loyers annuels. Les redevances sont perçues sur la production du pétrole, du gaz et des produits gaziers des Premières nations.

De l'intérêt est perçu sur les sommes versées en retard : des lettres sont envoyées aux compagnies concernées pour les informer des sommes en souffrance et de l'intérêt à verser en application du Règlement sur les intérêts et les frais administratifs.

Pour automatiser la collecte des intérêts sur ces fonds fiduciaires en retard dus aux Premières nations, PGIC est en train de mettre en place un système de comptabilisation des créances à l'intérieur de son Système de gestion des données sur les ressources (SGDR). Lorsque ce système sera terminé, des états de comptes à recevoir en rapport avec les revenus fonciers et les redevances seront automatiquement produits et envoyés aux compagnies. Un état séparé sera également fourni aux Premières nations. Le projet se déroule en deux étapes : les terres et les redevances.

Situation

L'élaboration du système des relevés fonciers est maintenant terminée et la distribution mensuelle des relevés fonciers a commencé en mai 2006. Cela s'est traduit par une amélioration de l'observation, les paiements étant généralement faits à l'avance. La proportion des paiements fonciers en retard est tombée de 30 p. 100 à 2 p. 100, avec une baisse correspondante de 45 p. 100 des sommes en souffrance, qui représentent maintenant environ 1 p. 100 du tout. Dans l'ensemble, les compagnies ont réagi positivement à cette initiative.

Les travaux ont également commencé sur l'étape du projet concernant les redevances.

En vedette :

Compagnies pétrolières et gazières autochtones

Plusieurs Premières nations ont créé leurs propres compagnies pétrolières et gazières afin d'être davantage partie prenante dans les activités de l'industrie et de récolter des bénéfices allant au-delà de la simple perception de redevances.

À la fin de l'exercice 2006-2007, les Premières nations de l'Alberta et de la Saskatchewan ont possédé 19 compagnies pétrolières et gazières avec des concessions souterraines sur les terres de réserve indienne. Typiquement, ces compagnies détiennent des baux sur les terres de leurs propres Premières nations et n'opèrent pas, mais elles participent avec les autres compagnies pétrolières et gazières.

Au cours de l'exercice, 53 puits ont été forés sur les concessions souterraines détenues par les entreprises autochtones, pour une proportion de 27 % du nombre total de forages effectués.

Situation à la fin de l'exercice 2006-2007

Concessions souterraines
(nombre)

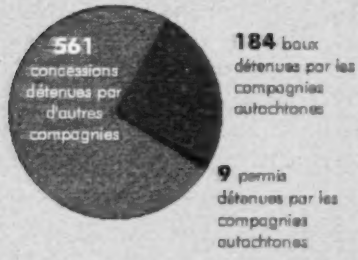

Concessions souterraines
(hectares)

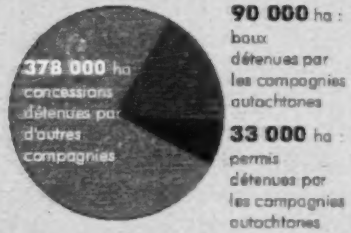

	Alberta	Sask.	Total
Nombre de compagnies autochtones	15	4	19
Nombre de concessions souterraines	130	63	193
Concessions souterraines (hectares)	97 000	26 000	123 000

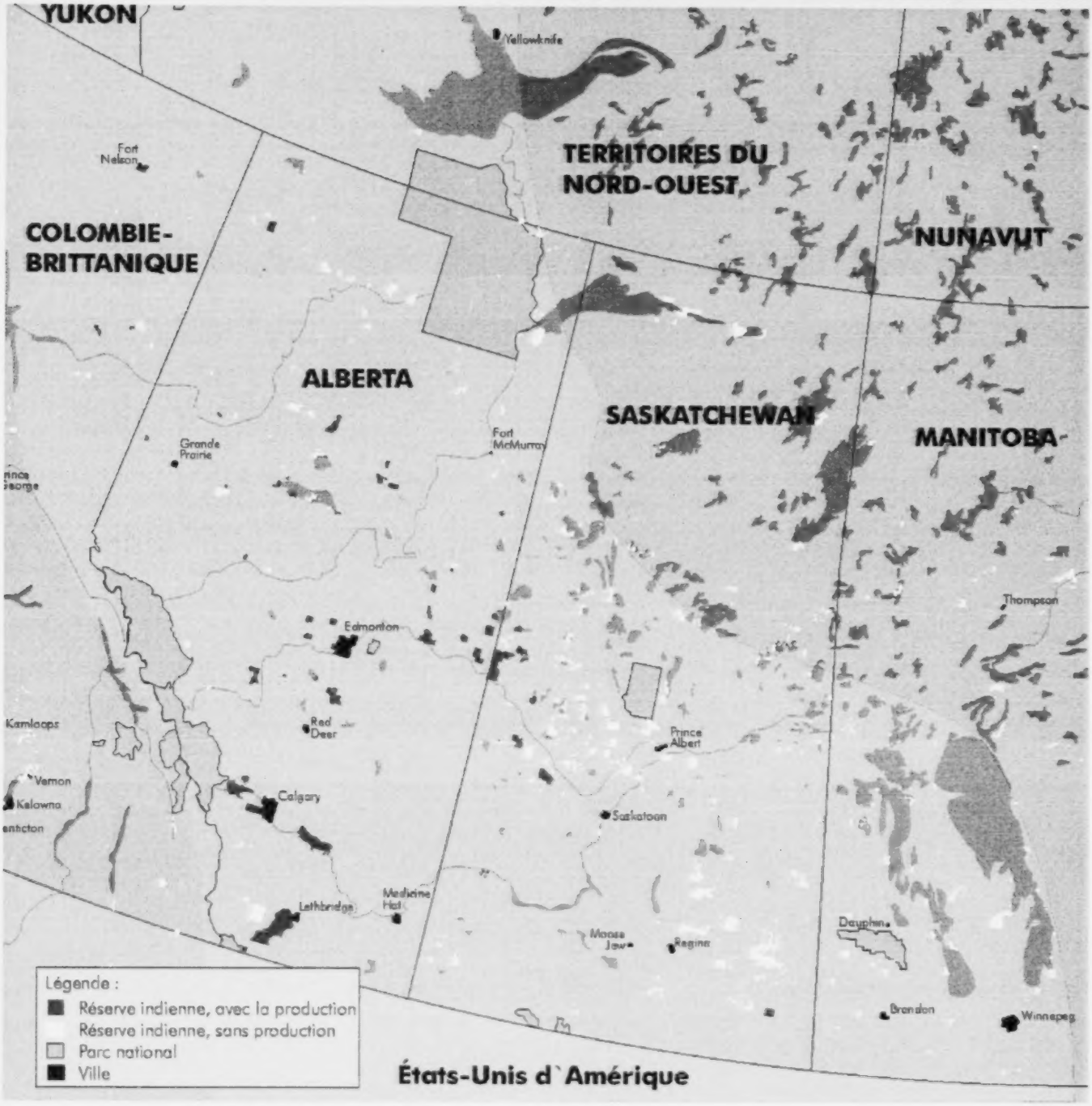

Carte du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien montrant les réserves indiennes productrices de pétrole et/ou de gaz

Le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien est la plus région prolifique en hydrocarbures au Canada, puisqu'on y trouve la grande majorité des ressources de pétrole brut et de gaz naturel. La carte montre les limites approximatives du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien.

Les zones intérieures au bassin sont potentiellement productrices. Les zones extérieures n'ont pas de potentiel maintenant ni dans l'avenir prévisible.

Compagnies pétrolières et gazières autochtones

Plusieurs Premières nations ont créé leurs propres compagnies pétrolières et gazières afin d'être davantage partie prenante dans les activités de l'industrie et de récolter des bénéfices allant au-delà de la simple perception de redevances.

À la fin de l'exercice 2006-2007, les Premières nations de l'Alberta et de la Saskatchewan ont possédé 19 compagnies pétrolières et gazières avec des concessions souterraines sur les terres de réserve indienne. Typiquement, ces compagnies détiennent des baux sur les terres de leurs propres Premières nations et n'opèrent pas, mais elles participent avec les autres compagnies pétrolières et gazières.

Au cours de l'exercice, 53 puits ont été forés sur les concessions souterraines détenues par les entreprises autochtones, pour une proportion de 27 % du nombre total de forages effectués.

Situation à la fin de l'exercice 2006-2007

Concessions souterraines
(nombre)

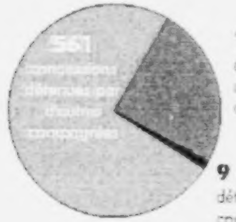

Concessions souterraines
(hectares)

	Alberta	Sask.	Total
Nombre de compagnies autochtones	15	4	19
Nombre de concessions souterraines	130	63	193
Concessions souterraines (hectares)	97 000	26 000	123 000

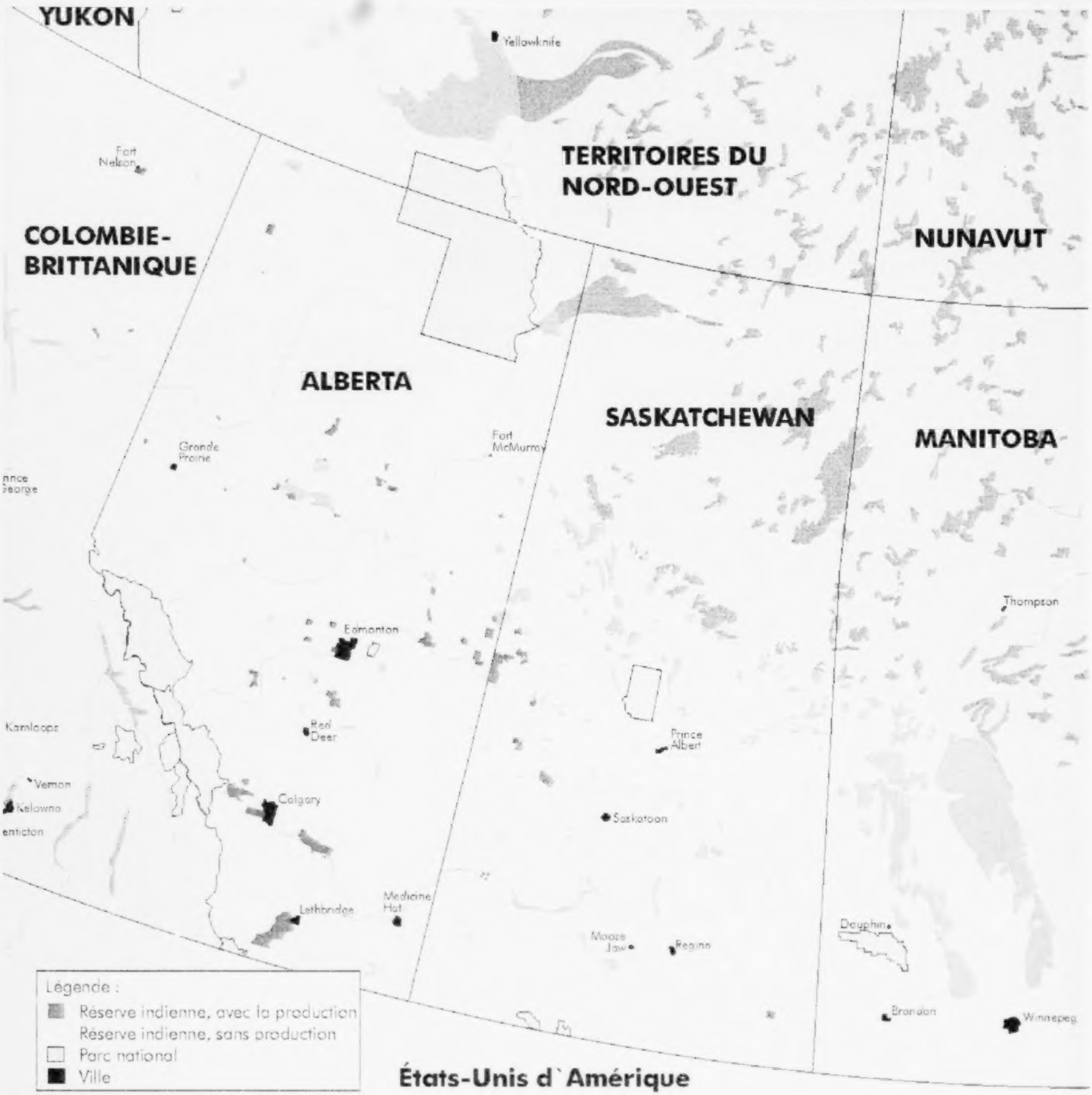

Carte du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien montrant les réserves indiennes productrices de pétrole et/ou de gaz

Le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien est la plus région prolifique en hydrocarbures au Canada, puisqu'on y trouve la grande majorité des ressources de pétrole brut et de gaz naturel. La carte montre les limites approximatives du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien.

Les zones intérieures du bassin sont potentiellement productrices. Les zones extérieures n'ont pas de potentiel maintenant ni dans l'avenir prévisible.

Les sept régions riches en hydrocarbures du Canada

Les sept régions riches en hydrocarbures du Canada sont les régions du Canada qui sont composées de roche sédimentaire, le type de roche susceptible de contenir du pétrole et du gaz naturel.

Légende
Marge pacifique
Bassin intramontagneux
Bassin sédimentaire de l'Ouest canadien
Marge arctique
Bouclier arctique
Bouclier oriental
Marge atlantique

Légende
Marge pacifique
Bassin intramontagneux
Bassin sédimentaire de l'Ouest canadien
Marge arctique
Bouclier arctique
Bouclier oriental
Marge atlantique
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR
QUÉBEC
NOUVEAU-BRUNSWICK
NOUVELLE-ÉCOSSE
Réserve indienne

Opérations

PGIC comporte quatre secteurs distincts chargés de réglementer respectivement la prospection et l'exploitation des ressources pétrolières et gazières des Premières nations. Le secteur de la Haute direction est chargé des activités de planification et d'orientation de l'organisme dans son ensemble, d'élaboration des politiques, de gestion du Projet pilote et de communication, ainsi que des services exécutifs et juridiques généraux. Le secteur des Terres délivre et administre les ententes sur les terres des Premières nations. Le secteur de la Production exerce un suivi des activités de production menées sur les terres des Premières nations et veille à ce que les redevances soient perçues comme il convient. Le secteur de la Planification et des Services ministériels est chargé de la planification des services ministériels, des finances, de l'administration et des ressources humaines.

Haute direction

Ce secteur, qui relève du Président directeur général, a les responsabilités suivantes :

- Établir les orientations et les stratégies d'entreprise
- Mettre à exécution les directives du Conseil de direction de PGIC.
- Élaborer les politiques opérationnelles (y compris les modifications à apporter à la législation et aux règlements) et mener des consultations.
- Communications et les services exécutifs
- Gérer le Projet pilote

Groupe de la Politique opérationnelle

- Élaborer la stratégie opérationnelle
- Appuyer l'adoption d'un nouveau texte de loi, en l'occurrence, la Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières Nations
- Faire progresser les modifications proposées de la Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes et du Règlement de 1995 sur le pétrole et le gaz des terres indiennes
- Obtenir des parties intéressées des données à verser aux processus ci-dessus

Groupe de l'Initiative pilote

- Gestion et appui de l'initiative pilote de gestion du pétrole et du gaz des Premières nations, appelée le « Projet pilote »
- Liaison entre PGIC, les Premières nations concernées par ce projet pilote et les autres secteurs du gouvernement
- Orchestration des séances de consultation requises pour faire avancer l'initiative

Communications et services exécutifs

- Veiller à ce que l'information soit communiquée aux Premières nations, aux compagnies pétrolières et gazières, au public et au gouvernement
- Élaborer des stratégies de communication ministérielle au sujet des dossiers relatifs à PGIC qui pourraient avoir des répercussions sur les Premières nations ou le secteur privé
- Élaborer et rédiger des notes d'information sur les dossiers touchant PGIC, à l'intention des hauts dirigeants du MAINC et de PGIC ainsi que du ministre du MAINC
- Préparer des plans de communication, des stratégies et des rapports pour l'organisme (notamment le rapport annuel) ainsi que la correspondance relative aux activités de PGIC
- Entretenir le site Internet externe de PGIC

Au cours de l'exercice 2006-2007, PGIC a mis en place un système de gestion du contenu de son site web qui permet au groupe des Communications d'assurer lui-même les mises à jour et autres modifications du site de PGIC. Auparavant, les modifications devaient être faites par le biais des service de TI.

Le groupe a également mis au point plusieurs publications pour appuyer la stratégie de recrutement et de maintien en fonction de PGIC.

Terres

Le secteur des Terres comprend trois groupes : Négociations et marchés et administration relatifs aux terres souterraines; environnement; recherche et surface.

Recettes des primes perçues au nom des Premières nations (millions $)

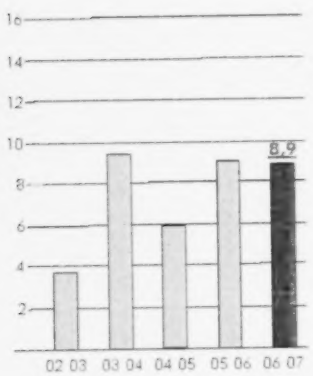

Recettes des indemnités et des loyers perçus au nom des Premières nations (millions $)

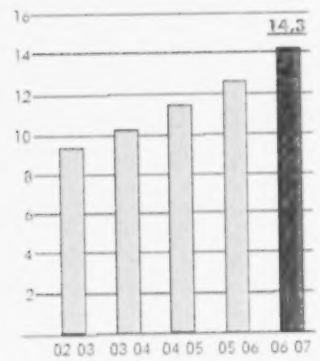

Groupe des négociations et des marchés relatifs aux terres souterraines

Fonctions de négociations

- Déterminer les possibilités d'aliénation, les développer et les faire valoir auprès des Premières nations, dans l'intention de promouvoir et d'accroître les activités d'exploration et d'exploitation des ressources pétrolières et gazières des Premières nations
- Évaluer les propositions des compagnies intéressées au regard de la politique d'aliénation de PGIC
- Aider les Premières nations à s'entendre avec les compagnies en mettant des services de négociation et de facilitation spécialisés à la disposition du processus de négociation
- Fournir de l'information sur les tendances en matière de baux tréfonciers, les prix de vente et les politiques connexes à tous les intéressés
- Donner des conseils aux Premières nations touchées par les droits fonciers issus de traités (DFIT), et travailler avec divers ministères fédéraux et provinciaux et avec l'industrie pour faciliter la mise en œuvre du processus connexe

Au cours de l'exercice 2006-2007, 26 ententes d'exploitation souterraine d'une superficie totale de 37 000 hectares ont été négociées (permis et baux). Il y a de plus eu la négociation de 17 modifications des ententes d'exploitation souterraine existantes durant l'année. Environ 20 négociations étaient en cours à la fin de l'exercice.

Ces négociations ont permis à PGIC de recueillir près de 9 millions de dollars en primes pour le compte des Premières nations durant l'exercice.

Le personnel des négociations a également participé activement à une initiative importante de PGIC, Redevances avec certitude, dont le but est de trouver des moyens de simplifier les redevances négociées de PGIC. De plus, ce groupe a aidé les Premières nations concernées par la Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières nations à se préparer au transfert potentiel depuis PGIC de la gestion et du contrôle des ressources pétrolières et gazières. Le personnel continue aussi de chercher des solutions au problème de l'augmentation de la charge de travail résultant du volume important d'opérations régulières ainsi que de la multiplication des rôles et des

Opérations

PGIC comporte quatre secteurs distincts chargés de réglementer respectivement la prospection et l'exploitation des ressources pétrolières et gazières des Premières nations. Le secteur de la Haute direction est chargé des activités de planification et d'orientation de l'organisme dans son ensemble, d'élaboration des politiques, de gestion du Projet pilote et de communication, ainsi que des services exécutifs et juridiques généraux. Le secteur des Terres délivre et administre les ententes sur les terres des Premières nations. Le secteur de la Production exerce un suivi des activités de production menées sur les terres des Premières nations et veille à ce que les redevances soient perçues comme il convient. Le secteur de la Planification et des Services ministériels est chargé de la planification des services ministériels, des finances, de l'administration et des ressources humaines.

Haute direction

Terres

Le secteur des Terres comprend trois groupes : Négociations et marchés et administration relatifs aux terres souterraines; environnement; recherche et surface.

Recettes des primes perçues au nom des Premières nations (millions $)

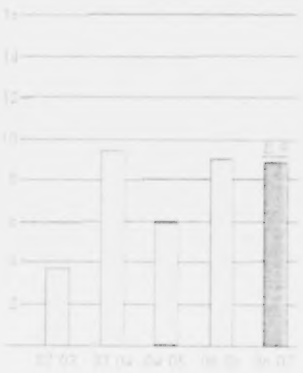

Recettes des indemnités et des loyers perçus au nom des Premières nations (millions $)

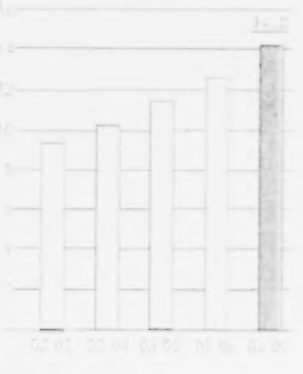

responsabilités concernant les DPIT.

Fonctions des marchés et de l'administration relatifs aux terres souterraines

- Rédiger les ententes pétrolières et gazières ainsi que leurs modifications subséquentes, et veiller à leur signature, en conformité des modalités et conditions négociées et de la réglementation fédérale
- Surveiller et vérifier l'acquittement des obligations contractuelles
- Administrer les ententes pétrolières et gazières d'exploitation souterraine pendant leur durée de vie, y compris la gestion des engagements financiers (à l'exclusion des redevances) et les comptes d'attente de la Première nation concernée

Au cours de l'exercice 2006-2007, le personnel des marchés et de l'administration relatifs aux terres souterraines a géré 17 modifications d'ententes d'exploitation souterraine et émis 29 ententes d'exploitation souterraine négociées. Le personnel a également assuré 23 sélections de baux, dans le cadre desquels les concessionnaires ont sélectionné des zones de permis à convertir en baux. Un permis donne au concessionnaire le droit d'explorer des terres, mais n'autorise pas la production de pétrole et de gaz, tandis qu'un bail lui accorde un droit de production. Le personnel a fait le traitement de 166 prolongations de baux (les baux normaux ont une durée de cinq ans). Il y a eu 64 ententes qui ont expiré ou qui ont été annulées. À la fin de l'exercice, le groupe administrait environ 750 ententes d'exploitation souterraine d'une superficie totale de 500 000 hectares, comparativement à environ 770 ententes et 590 000 hectares à la fin de l'année financière précédente.

De plus, le personnel a émis 7 ordonnances d'exécution au cours de l'année. Conformément au *Règlement de 1995 sur le pétrole et le gaz des terres indiennes*, PGIC peut délivrer une ordonnance d'exécution lorsqu'un détenteur de contrat n'a pas versé un montant prévu par le contrat, par exemple un loyer, ou n'a pas respecté certaines conditions précises du contrat ou le Règlement de 1995 sur le pétrole et le gaz des terres indiennes. Le personnel a également traité 75 cessions de contrat entre entreprises, des changements de raisons sociales et des fusions concernant 527 ententes, et des changements d'adresses d'entreprises concernant 452 ententes.

Le personnel des marchés et de l'administration relatifs aux terres souterraines continue de participer activement à deux initiatives clés : l'automatisation des intérêts avec le système de comptabilisation des créances, et la mise en œuvre de la LGPGFPN, en aidant les Premières nations concernées par cette loi.

Fonctions du groupe de l'environnement

- Veiller à ce que toutes les installations et activités pétrolières et gazières de surface, y compris les activités d'exploration sismique et de construction liées aux baux de surface, les routes d'accès et les droits de passage pipeliniers, fassent l'objet d'une évaluation environnementale comme le requiert la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale
- Faire l'examen préalable de toutes les études environnementales pour veiller à ce que les répercussions soient atténuées
- Imposer des conditions de protection de l'environnement pour que les entreprises pétrolières et gazières se conforment à la législation du gouvernement fédéral et de la province
- Effectuer des inspections sur place et examiner les vérifications environnementales des installations en surface pour s'assurer que l'industrie respecte les ententes d'activités en surface
- Fournir de l'information et de l'aide aux Premières nations, aux représentants de l'industrie et aux autres intéressés
- Vérifier si les remises en état sont adéquates avant que soit effectuée la renonciation des ententes sur la surface

Durant l'exercice 2006-2007, le personnel de l'environnement a entrepris 240 évaluations environnementales en vertu de la LCÉE. Il a également fait sur le terrain des inspections de conformité et de la remise en état des terres ainsi que les inspections avant construction.

Le groupe de l'environnement a mis à jour ses procédures : Remise en état et renonciation des ententes de superficie, et Exigences en matière de vérification environnementale. Il a également créé le Formulaire de demande de remise

en état d'un emplacement de puits et le Rapport d'évaluation détaillée du site. Ces procédures et ces formulaires sont disponibles sur le site Web de PGIC à www.pgic.gc.ca. De plus, les modèles de lettre de conditions (LCEE) ont été revus et mis à jour.

Ensuite, le groupe continuera principalement de mettre à jour et de produire des lettres d'information et des procédures, et de faire progresser la remise en état des terres.

PGIC a également eu la chance d'accueillir la toute première réunion du Comité directeur de la stratégie de gérance de l'environnement (CDSGE) le 27 février 2007. Le CDSGE, comité d'Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC), est chargé d'assurer et de promouvoir l'intégration des pratiques exemplaires de la gestion de l'environnement aux processus de planification et de prise de décisions de tous les secteurs d'activités menées sur les terres des Premières nations et des Inuits. Il est composé de membres provenant de régions et secteurs différents d'AINC. Une réunion de deux jours des gestionnaires régionaux de l'environnement a été tenue dans les bureaux de PGIC après la réunion du CDSGE.

Groupe de la recherche et des activités de surface

Fonctions de surface

- Rédiger les ententes sur la surface ainsi que leurs modifications subséquentes, et veiller à leur signature, en conformité des modalités et conditions négociées et de la réglementation fédérale
- Administrer toutes les ententes sur la surface pendant qu'elles sont en vigueur, y compris les engagements financiers, les examens des loyers, les cessions et les renonciations
- Collaborer avec les Premières nations et l'industrie et leur offrir de la formation au sujet des aspects environnementaux des droits relatifs aux activités en surface liées aux opérations pétrolières et gazières en amont

Au cours de l'année, le personnel des activités de surface a établi 271 ententes sur la surface. Cela incluait 179 baux de superficie, surtout pour forer des puits, 80 droits de passage pour installer des pipelines et 12 licences d'exploration pour effectuer des tirs sismiques. À la fin de l'exercice 2006-2007, le personnel a administré 4 009 ententes sur la surface actives et en suspens et 24 permis d'exploration, dont 2 753 baux de superficie. À la fin de l'exercice dernier, le groupe gérait 3 797 ententes, notamment 2 556 baux de superficie.

Fonctions de la recherche

- Vérifier les titres fonciers et le statut minier des terres et des anciennes terres de réserves indiennes avant l'aliénation de droits
- Vérifier les titres fonciers et la superficie louée par toutes les parties (peut comprendre l'examen de titres concernant des terres situées à l'extérieur des réserves) afin de veiller à ce que la surface unitaire de production soit complète et pour y déterminer la participation des Premières nations à des fins de mise en commun
- Fournir le statut des titres miniers des terres et des anciennes terres de réserves indiennes dans le but de surveiller les activités, les revendications territoriales, les droits fonciers issus des traités, et les litiges

Au cours de l'exercice 2006-2007, le personnel de la recherche a vérifié les titres fonciers et les superficies pour déterminer les droits des Premières nations sur 291 entités de puits, ce qui a nécessité de confirmer les superficies dans les unités d'espacement. Dans ce processus de regroupement, les Premières nations ont des droits exclusifs sur de nombreuses unités d'espacement et des droits partiels sur d'autres unités. Lorsque les terres d'une Première Nation constituent un intérêt partiel, elles sont regroupées avec d'autres terres de l'unité d'espacement en fonction de la superficie et le pourcentage de la production du puits qui revient à la Première Nation est déterminé.

Nouveaux permis d'exploitation souterraine en 2006-2007*

Première nation	Société	Surface cédée (hectares)
Chipewyan Prairie First Nation (AB)	Basic Minerals & Land Corp.	1 626,00
Dene Tha' (AB)	Set Resources Inc.	5 632,00
Frog Lake (AB)	Frog Lake Energy Resources Corp.	2 449,74
Pilkani Nation (AB)	Norwegian Petroleum Inc.	6 187,52
White Bear (SK)	Canadian Eagle Energy Ltd.	10 367,58
Total		26 262,84

Nouvelle concessions souterraines à bail en 2006-2007

Première nation	Société	Surface cédée (hectares)
Alexander (AB)	Questerre Energy Corporation	719,96
Alexander (AB)	Wrangler West Energy Corp.	1 456,08
Big Island Lake Cree Nation (SK)	Nuvista Resources Ltd.	280,89
Blood (AB)	Bowood Energy Corp.	256,00
Cold Lake First Nations (AB)	Tri-Rez Oil & Gas Production Ltd.	128,00
Enoch Cree Nation #440 (AB)	Oskya Energy Ltd.	48,00
Frog Lake (AB)	Frog Lake Energy Resources Corp.	418,24
Horse Lake First Nation (AB)	Tusk Energy Corporation	4,33
Kehewin Cree Nation (AB)	Dyno Energy Ltd.	6,60
Kehewin Cree Nation (AB)	Kehewin Resources Ltd.	3 440,70
Louis Bull (AB)	Canadian Natural Resources Limited	0,42
Louis Bull (AB)	Culane Energy Corp.	384,00
O'Chiese (AB)	Northrock Resources Ltd.	256,00
Onion Lake (SK)	Pearl E&P Canada Ltd.	1 683,93
Paul (AB)	Redcliffe Energy Ltd.	256,00
Sunchild First Nation (AB)	Conocophillips Canada Resources Corp.	1 274,30
Total		10 613,45

** 4 512,79 hectares de terres visée par des permis ont été convertis en 8 baux au cours de cette période.*

Production

La division de la production comprend trois groupes distincts : Génie/Géologie, Redevances et Informatique.

Production de pétrole sur les terres des Premieres nations (milliers du metres cubes)

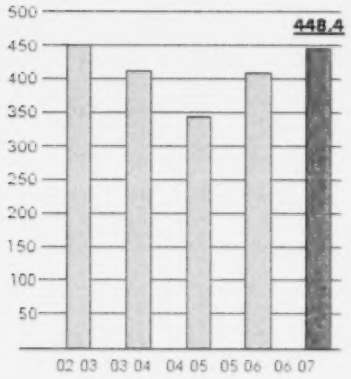

Production de gaz sur les terres des Premières nations (millions du metres cubes)

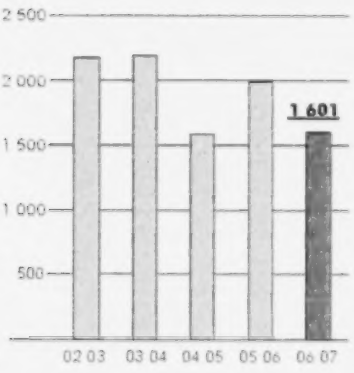

Responsabilités du groupe génie/géologie

- Assurer la conformité volumétrique, le contrôle de la production, l'évaluation économique et l'étude des gisements
- Fournir une évaluation technique dans le cadre de l'examen et du traitement des baux à la fin de leurs périodes de validité initiales et subséquentes

Activités de conformité :

- Veiller à ce que les volumes de production soient mesurés avec exactitude et déclarés correctement, et inspecter l'équipement de production situé dans les réserves pour s'assurer qu'il est utilisé de façon écologique
- Surveiller les activités de forage et l'état des puits situés près des réserves pour repérer les situations où les ressources pétrolières et gazières des Premières nations risquent d'être exploitées sans autorisation, et prendre les mesures appropriées pour réduire ce risque
- Veiller à ce que tous les documents requis soient fournis par les titulaires de permis et les détenteurs de concessions, conformément au Règlement de 1995 sur le pétrole et le gaz des terres indiennes, en matière de forage, d'entretien et d'abandon de puits pour lesquels une Première nation reçoit des redevances
- Examiner les demandes techniques de diverses natures déposées par les entreprises auprès des organismes de réglementation provinciaux, qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur les terres des réserves des Premières nations

Durant l'exercice 2006-2007, PGIC a reçu 43 avis de demande de l'Alberta Energy and Utilities Board au sujet d'activités de forage et d'exploitation. Quatorze de ces demandes concernaient des secteurs situés dans des terres sur lesquelles les Premières nations détiennent des droits; le personnel technique les a examinées.

De plus, 200 puits ont été forés; 25 réserves indiennes de l'Alberta, et 6 de la Saskatchewan, étaient concernées. De ces puits, 102 étaient des puits de pétrole, 70 des puits de gaz, 9 des puits abandonnés et 19 des puits tubés. Un grand nombre des puits tubés seront classés en tant que puits de pétrole, puits de gaz ou puits abandonnés dans les mois à venir. L'industrie du pétrole et du gaz a investi 99,2 millions de dollars dans le forage de ces puits. En tout, 200 kilomètres de puits ont été forés.

Activités d'étude des gisements :

Nouveaux permis d'exploitation souterraine en 2006-2007*

Nouvelle concessions souterraines à bail en 2006-2007

Production

La division de la production comprend trois groupes distincts : Génie/Géologie, Redevances et Informatique.

Production de pétrole sur les terres des Premières nations (milliers de mètres cubes)

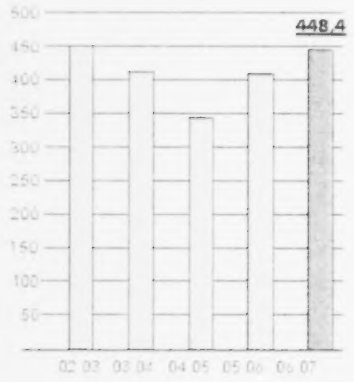

Production de gaz sur les terres des Premières nations (millions de mètres cubes)

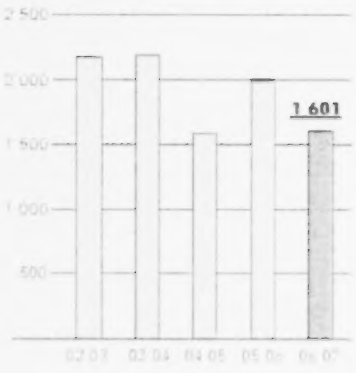

- Assurer la conformité volumétrique, le contrôle de la production, l'évaluation économique et l'étude des gisements
- Fournir une évaluation technique dans le cadre de l'examen et du traitement des baux à la fin de leurs périodes de validité initiales et subséquentes

Activités de conformité :

- Veiller à ce que les volumes de production soient mesurés avec exactitude et déclarés correctement, et inspecter l'équipement de production situé dans les réserves pour s'assurer qu'il est utilisé de façon écologique
- Surveiller les activités de forage et l'état des puits situés près des réserves pour repérer les situations où les ressources pétrolières et gazières des Premières nations risquent d'être exploitées sans autorisation, et prendre les mesures appropriées pour réduire ce risque
- Veiller à ce que tous les documents requis soient fournis par les titulaires de permis et les détenteurs de concessions, conformément au Règlement de 1995 sur le pétrole et le gaz des terres indiennes, en matière de forage, d'entretien et d'abandon de puits pour lesquels une Première nation reçoit des redevances
- Examiner les demandes techniques de diverses natures déposées par les entreprises auprès des organismes de réglementation provinciaux, qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur les terres des réserves des Premières nations

Durant l'exercice 2006-2007, PGIC a reçu 43 avis de demande de l'Alberta Energy and Utilities Board au sujet d'activités de forage et d'exploitation. Quatorze de ces demandes concernaient des secteurs situés dans des terres sur lesquelles les Premières nations détiennent des droits. Le personnel technique les a examinées.

De plus, 208 puits ont été forés. 25 réserves indiennes de l'Alberta, et 4 de la Saskatchewan, étaient concernées. De ces puits, 102 étaient des puits de pétrole, 70 des puits de gaz, 9 des puits abandonnés et 19 des puits tubés. Un grand nombre des puits tubés seront classés en tant que puits de pétrole, puits de gaz ou puits abandonnés dans les mois à venir. L'industrie du pétrole et du gaz a investi 99,2 millions de dollars dans le forage de ces puits. En tout, 200 kilomètres de puits ont été forés.

Activités d'étude des gisements :

- Établir des prévisions de recettes annuelles pour les Premières nations et les bureaux régionaux, à des fins de budgétisation
- Évaluer des baux pétroliers et gaziers pour décider de leur reconduction
- Assurer le traitement des demandes d'abandon de puits et de conversion de puits à des fins d'évacuation des eaux, d'injection de liquides ou d'utilisation comme puits d'observation.
- Conseiller les Premières nations sur les données économiques fournies par les entreprises à l'appui de leurs propositions de mise en valeur de leurs terres.
- Évaluer les volumes de pétrole et de gaz recouvrables gisant sous les réserves indiennes et tenir des registres à jour de cette information (ce qu'on appelle l'inventaire des ressources en hydrocarbures)

En tout, 159 demandes de reconduction de bail ont été traitées durant l'exercice 2006-2007. Des baux portant sur environ 58 000 hectares de terres ont été renouvelés; les baux portant sur les quelque 20 000 hectares restants ont été annulés. Les terres non renouvelées peuvent de nouveau faire l'objet d'un bail.

Au cours de l'exercice, on a approuvé en outre 14 abandons de puits, concernant huit réserves indiennes. Une étude de géologie et de génie concernant les terres de la Première Nation de Cold Lake a été effectuée à contrat au cours de l'exercice. Les chiffres des volumes récupérables ont été mis à jour à l'interne relativement à plusieurs réserves indiennes supplémentaires.

Responsabilités du groupe Redevances

- Veiller à la collecte exacte des redevances et au rapprochement ultérieur des comptes
- Communiquer les résultats du processus de rapprochement aux Premières nations et aux entreprises pour régler les écarts
- Surveiller la collecte des redevances concernant les terres visées par des droits fonciers issus de traités en Saskatchewan
- Veiller à ce que tous les intérêts provenant des puits de production situés sur les terres autochtones soient comptabilisés
- Vérifier les données communiquées pour s'assurer qu'elles sont exactes et complètes
- Veiller à ce que les déclarations électroniques de redevances, documents connexes à l'appui, soient faites tous les mois par les compagnies
- Faire régulièrement des évaluations des redevances mensuelles à verser
- Veiller à ce que soient bien reçues les demandes d'allocations pour coûts d'activités gazières et approuver les montants à déduire des redevances
- Régler les trop-perçus et les paiement insuffisants de redevances dans des délais adéquats
- Procéder à des examens et à des inspections des installations et sur place, selon les besoins, pour s'assurer que les réclamations et déductions sont conformes aux règlements et directives établis
- Déterminer quelles entreprises doivent faire l'objet d'examens concernant les volumes, les prix et les demandes d'allocations pour coûts d'activités gazières
- Familiariser les Premières nations avec les processus de redevance, y compris aider à former des Premières nations pilotes pour qu'elles soient en mesure d'assurer le suivi des redevances et d'élaborer des rapports de gestion
- Assurer la formation du personnel des entreprises en matière de communication précise des redevances

À la fin de l'exercice 2006-2007, le personnel du groupe Redevances gérait plus de 3 000 entités génératrice de redevance et 500 demandes d'allocation pour coûts d'activités gazières tous les ans.

Au cours du même exercice, 11 examens touchant 12 réserves indiennes ont été achevés et/ou fermés. La somme de 1,5 million de dollars a été collectée sur la base de 14 examens concernant sept réserves indiennes et sept compagnies. De ces 14 examens suivis de perception, sept concernaient l'établissement du prix du gaz et/ou du produit, trois des allocations pour coûts d'activités gazières, et quatre l'établissement du prix du pétrole.

Fonctions du groupe Informatique

- Gérer le réseau local et les systèmes de données de l'organisme utilisés par PGIC
- Fournir un soutien pour les logiciels de l'organisme (finances, traitement de texte, tableurs, logiciels graphiques, etc.)

Redevances sur les terres des Premières nations (millions $)

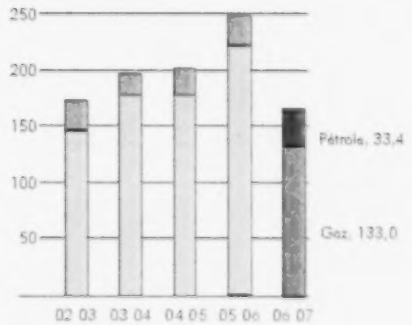

Autres éléments sur les redevances gazières

Les redevances sont calculées sur la base de plusieurs facteurs, dont le prix, le volume de production et la structure de redevance. Dans la plupart des cas, le prix est resté le prix de vente réel, mais certains baux prévoient l'utilisation du prix d'un indice publié. Les prix du gaz naturel sont fondés sur l'offre et la demande existant sur le marché.

En 2006-2007, le prix moyen des redevances sur le gaz des Premières nations était de 246 $ par 1 000 mètres cubes, chiffre inférieur de 23 p. 100 à la moyenne de l'année précédente, soit 321 $ par mille mètres cubes, mais supérieur à la moyenne de 2004-2005, soit 233 $ par mille mètres cubes. Cette baisse de 23 p. 100 est comparable à la réduction de 25 p. 100 d'Alberta Gas Reference Price et à la chute de 28 p. 100 du prix moyen du disponible pendant la même période.

La baisse du prix du gaz l'an dernier résulte du recul de la demande conséquent à un hiver clément et à l'augmentation de l'offre sous la forme des stocks de gaz disponibles au début de l'hiver (saison où la demande est la plus forte) ainsi qu'à la reprise des approvisionnements en provenance du golfe du Mexique après la fin des réparations des dégâts causés par l'ouragan Katrina en 2005.

La production de gaz des terres des Premières nations a également diminué par rapport à l'an dernier, passant de 1 996 à 1 601 millions de mètres cubes de l'exercice 2005-2006 à l'exercice 2006-2007, soit une chute de 20 p. 100. Cette contraction est essentiellement la conséquence du jeu naturel du marché, la baisse relative du prix du gaz, conjuguée à l'augmentation du coût des forages, ayant conduit les exploitants à creuser moins de puits de gaz qu'au cours des quelques années précédentes. L'augmentation du coût des forages est la conséquence de l'augmentation du coût de l'énergie l'année précédente et de la pénurie de main d'œuvre persistante. En outre, les nouveaux puits de gaz sont en moyenne de plus en plus petits chaque année, le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien venant à maturité. Beaucoup de nouveaux puits ont une productivité faible et une vie courte.

La structure de redevance et les taux de redevance calculés en conséquence sont un autre facteur qui a influé sur les montants des redevances versées aux Premières nations. Pétrole et gaz des Indiens du Canada utilise diverses structures de redevance, allant de la structure prescrite par le Règlement de 1995 sur le pétrole et le gaz des terres indiennes pour quelques baux vieillissants, jusqu'à d'autres structures de redevance telles que celles qui sont fondées sur les redevances à la Couronne provinciale. La structure de redevance prescrite par le Règlement de 1995 sur le pétrole et le gaz des terres indiennes remonte aux années 1970 et comporte des taux de redevance très élevés. Elle ne soutient plus depuis un certain temps la concurrence avec les structures de redevance provinciales actuelles. C'est pourquoi, depuis plus d'une décennie, presque tous les accords établis par PGIC comportent des structures de redevance inférieures et plus concurrentielles. Au fur et à mesure que la productivité des puits des baux les plus anciens utilisant les taux de redevance élevés prévus par le Règlement continue de baisser, le taux de redevance moyen général diminue lui aussi. En outre, il arrive souvent que les structures de redevance soient sensibles à l'évolution des prix et/ou de la production et amplifient les fluctuations de ces derniers.

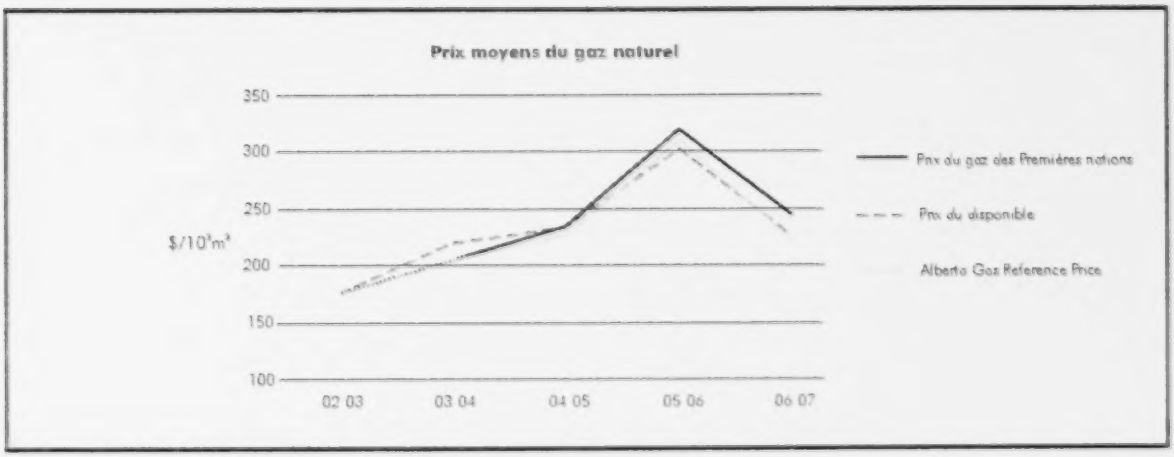

Autres éléments sur les redevances gazières

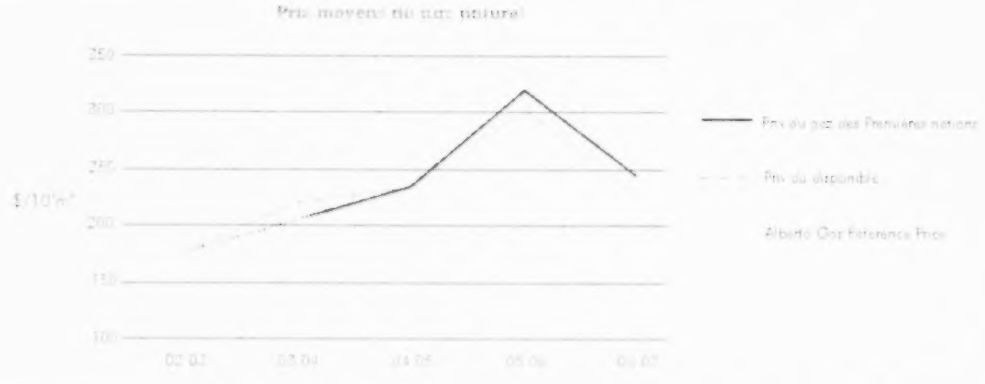

Puits forés sur les terres des Premières nations

Réserve	Puits forés				
	Pétrole	Gaz	Tubés	Aban.*	Total
Alexander #134, AB	1	3	0	0	4
Alexander Fox Creek #134A, AB	0	1	0	0	1
Alexis Whitecourt #232, AB	0	1	0	0	1
Beaver Lake #131, AB	0	1	0	0	1
Blood #148, AB	2	0	3	1	6
Buck Lake #133C, AB	1	0	0	0	1
Carry the Kettle #76-33, SK	0	31	0	0	31
Cold Lake #149, AB	5	0	0	0	5
Hay Lake #209, AB	1	0	1	0	2
Horse Lakes #152B, AB	0	0	0	1	1
Little Pine #116, SK	2	0	0	1	3
Loon Lake #235, AB	2	0	2	2	6
O'Chiese #203, AB	0	12	5	1	18
Onion Lake #119-1, SK	17	3	0	0	20
Pigeon Lake #138A, AB	0	1	1	0	2
Poundmaker #114, SK	1	0	0	0	1
Poundmaker #114-22, SK	2	0	0	0	2
Puskiakiwenin #122, AB	25	0	1	0	26
Samson #137, AB	0	1	0	1	2
Seekaskootch #119, SK	11	1	0	0	12
Siksika #146, AB	0	7	0	0	7
Stoney #142,143,144, AB	0	1	0	0	1
Stony Plain #135, AB	2	1	5	0	8
Sunchild #202, AB	0	2	0	0	2
Swampy Lake #236, AB	3	0	0	0	3
Tsuu Tina #145, AB	0	2	0	1	3
Unipouheos #121, AB	16	0	0	1	17
Utikoomak #155, AB	1	0	0	0	1
Wabamun #133A, AB	0	2	0	0	2
Wabasca #166, AB	10	0	0	0	10
Wabasca #166D, AB	0	0	1	0	1
Total	**102**	**70**	**19**	**9**	**200**

* Abandonné

Puits forés sur les terres des Premières nations

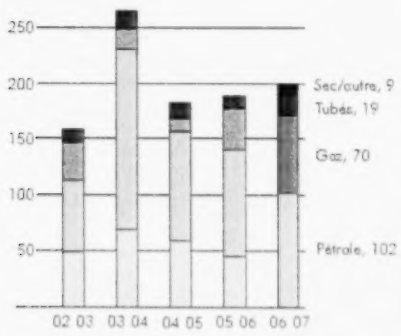

Réserves indiennes avec la production de pétrole ou de gaz au cours de l'exercice 2006-2007

Province	Secteur de traité	Nombre de réserves indiennes
Alberta	6	23
	7	6
	8	16
British Columbia	8	3
Saskatchewan	2	2
	4	1
	6	15
Total		66

Planification et services ministériels

L'unité de planification et des services ministériels est constituée de quatre services dirigés par le directeur, Planification et services ministériels. Les responsabilités principales de cette unité sont la prestation des services ministériels essentiels liés à la politique administrative, aux ressources humaines, aux finances, aux contrats et à l'administration. De plus, l'unité gère et coordonne la planification de l'organisme pour produire un plan de gestion et elle sert également de secrétariat en appui aux opérations du Conseil de cogestion de PGIC.

Total recettes perçues au nom des Premières nations (millions $)

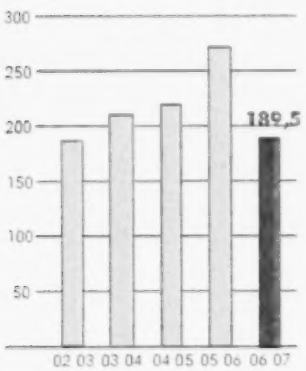

Responsabilités du secteur des ressources humaines

- Administration des ressources humaines propres à PGIC, en tant qu'organisme ayant le statut d'employeur distinct
- Recrutement et dotation
- Relations de travail
- Rémunération et avantages sociaux
- Formation et perfectionnement
- Classification

Au cours de l'exercice, trois politiques relevant de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique ont été élaborées et approuvées : Apprentissage, formation et déploiement, Transition de préretraite et Notification. Les gestionnaires ont reçu de la formation sur la gestion et la prévention du harcèlement au travail, et des séances d'information seront également données sur le sujet aux employés. Des efforts considérables ont été déployés pour élaborer et mettre en œuvre la nouvelle stratégie de recrutement et de maintien en fonction.

À la fin de l'exercice, PGIC comptait un personnel de 71 employés, dont 43 pour cent d'origine autochtone.

Responsabilités du secteur des marchés et de l'administration

- Administration des marchés
- Tenue des registres centraux
- Gestion des installations
- Achats
- Sécurité
- Traitement des demandes d'accès à l'information
- Tenue d'un centre de documentation

Au cours de l'exercice 2006-2007, PGIC a passé pour 2,1 millions $ en contrats de services et d'approvisionnement pour ses activités pétrolières et gazières.

Puits forés sur les terres des Premières nations

Réserve	Puits forés				
	Pétrole	Gaz	Tubés	Aban.*	Total
[illegible]	1	2	0	0	[illegible]
[illegible]	0	1	0	0	1
[illegible]	0	1	0	0	1
[illegible]	0	1	0	0	1
[illegible]	[illegible]	0	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	1	0	0	0	1
[illegible]	0	21	0	0	21
Cold Lake #149, AB (?)	5	0	0	0	[illegible]
[illegible]	1	0	1	0	[illegible]
[illegible]	0	0	0	1	1
[illegible]	[illegible]	0	0	1	[illegible]
[illegible]	2	0	2	2	[illegible]
[illegible]	0	12	[illegible]	1	[illegible]
[illegible] #119-1, SK	17	3	0	0	20
[illegible]	0	1	1	[illegible]	[illegible]
[illegible]	1	0	0	0	1
[illegible]	2	0	0	[illegible]	[illegible]
[illegible]	25	0	1	0	26
[illegible]	0	1	[illegible]	1	[illegible]
[illegible] #119, SK	11	1	[illegible]	0	12
[illegible]	0	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Stoney #142,143,144, AB (?)	0	1	0	0	1
[illegible]	[illegible]	1	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Sunchild #202, AB (?)	0	2	0	0	2
[illegible]	[illegible]	0	0	[illegible]	[illegible]
[illegible]	0	2	0	1	[illegible]
[illegible]	[illegible]	0	0	[illegible]	[illegible]
[illegible]	1	0	0	0	1
[illegible]	0	[illegible]	0	[illegible]	[illegible]
Wabasca #166, AB (?)	10	0	0	0	10
[illegible]	0	0	1	[illegible]	1
Total	102	70	19	9	200

Puits forés sur les terres des Premières nations

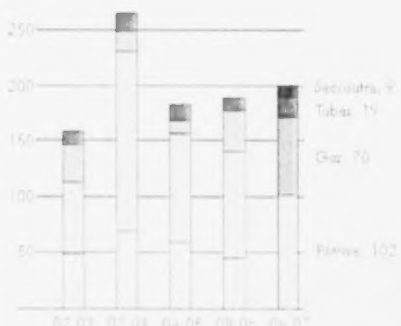

Réserves indiennes avec la production de pétrole ou de gaz au cours de l'exercice 2006-2007

Province	Secteur de traité	Nombre de réserves indiennes
Alberta	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]
Total		[illegible]

Planification et services ministériels

L'unité de planification et des services ministériels est constituée de quatre services dirigés par le directeur, Planification et services ministériels. Les responsabilités principales de cette unité sont la prestation des services ministériels essentiels liés à la politique administrative, aux ressources humaines, aux finances, aux contrats et à l'administration. De plus, l'unité gère et coordonne la planification de l'organisme pour produire un plan de gestion et elle sert également de secrétariat en appui aux opérations du Conseil de cogestion de PGIC.

- Administration des ressources humaines propres à PGIC en tant qu'organisme ayant le statut d'employeur distinct
- Recrutement et dotation
- Relations de travail
- Rémunération et avantages sociaux
- Formation et perfectionnement
- Classification

Total recettes perçues au nom des Premières nations (millions $)

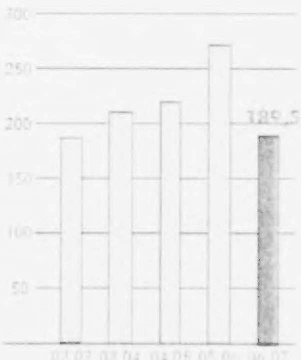

Au cours de l'exercice, trois politiques relevant de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique ont été élaborées et approuvées : Apprentissage, formation et déploiement; Transition de carrière et Notification. Les gestionnaires ont reçu de la formation sur la gestion et la prévention du harcèlement au travail, et des séances d'information seront également données sur le sujet aux employés. Des efforts considérables ont été déployés pour élaborer et mettre en œuvre la nouvelle stratégie de recrutement et de maintien en fonction.

À la fin de l'exercice, PGIC comptait un personnel de 71 employés, dont 43 pour cent d'origine autochtone.

- Administration des marchés
- Tenue des registres centraux
- Gestion des installations
- Achats
- Sécurité
- Traitement des demandes d'accès à l'information
- Tenue d'un centre de documentation

Au cours de l'exercice 2006-2007, PGIC a passé pour 2,1 millions $ en contrats de services et d'approvisionnement pour ses activités opérationnelles et générales.

- Prestation de services financiers ministériels complets à PGIC en ce qui a trait à la comptabilité, aux systèmes financiers, aux enveloppes budgétaires, aux rapports sur les écarts de gestion et au financement des projets pilotes relatifs aux ressources pétrolières et gazières des Premières nations.
- Administration du budget décentralisé de PGIC
- Perception et traitement des primes, loyers et redevances à verser aux comptes en fiducie des Premières nations par l'intermédiaire du Système de gestion des données sur les ressources de PGIC (SGDR), en direction du Système de gestion de la fiducie du ministère

Au cours de l'exercice, 189,5 millions de dollars ont été perçus pour les Premières nations et 6,1 millions de dollars pour la province de la Saskatchewan conformément à l'article 5.08 de l'Entente cadre sur les droits fonciers issus des traités de la Saskatchewan.

Beaucoup de travail a été consacré à l'importante initiative d'automatisation du calcul des intérêts sur les comptes débiteurs.

Effets de la pénurie de main d'œuvre

La vigueur de l'industrie pétrolière et gazière a entraîné une pénurie de main d'œuvre en Alberta. De nombreuses compagnies, en particulier celles du secteur pétrolier et gazier, ont réagi à cette situation en augmentant les salaires, les avantages sociaux et les avantages accessoires pour attirer des travailleurs d'autres compagnies, d'autres secteurs et même d'autres provinces et pays.

Pétrole et gaz des Indiens du Canada n'a pas échappé à cette situation et a eu des difficultés considérables à combler ses postes vacants de techniciens et de professionnels, en particulier les postes d'ingénieurs, d'agents fonciers/négociateurs, d'analystes des contrats et de spécialistes de l'environnement. Ces professions continuent, et continueront sans doute dans l'avenir prévisible, de faire l'objet d'une forte demande.

Pétrole et gaz des Indiens du Canada réagit à cette situation en élaborant et en mettant en œuvre de nouvelles pratiques de recrutement et de maintien en fonction. PGIC a élargi à l'échelle national sa zone de concours pour les postes de niveau intermédiaire et supérieur, tente de recruter de jeunes diplômés et de développer leurs compétences, et s'applique à trouver des moyens de conserver les nouveaux employés. PGIC continue en outre de chercher de nouvelles façons de rationaliser ses activités et d'aborder les problèmes de la charge de travail et de la main d'œuvre.

Opérations financières 2006-2007

Financement - Dépenses, contributions et transferts			10 418 448 $
Dépenses			
Salaires		5 126 275 $	
Fonctionnement et entretien			
Services de gestion des stocks	140 005		
Environnement	32 200		
Négociations (disposition et modification)	57 060		
Administration des ententes	59 997		
Redevances	929 806		
Conformité	728 665		
Gestion ministérielle	698 769		
Informatique	198 467		
Exploitation directe	418 456		
Politique	114 223		
Exigences législatives ou réglementaires	0		
Litige	160		
Conseil de PGIC	2 478		
Total fonctionnement et entretien		3 380 287 $	
Contributions et transferts			
ICR Partenariat	300 000		
Conseil de PGIC	92 000		
Initiative de gestion du pétrole et du gaz des Indiens	937 000		
Autres contributions et transferts	384 000		
Total contributions et transferts		1 713 000 $	
Total dépenses, contributions et transferts			10 219 562 $
Excédent / déficit			198 886 $

Recettes perçues au nom des Premières nations		
Redevances	166 310 630 $	
Primes	8 924 166 $	
Indemnités et loyers	14 274 555 $	
Total recettes perçues au nom des Premières nations		189 509 351 $

- Prestation de services financiers ministériels complets à PGIC en ce qui a trait à la comptabilité, aux systèmes financiers, aux enveloppes budgétaires, aux rapports sur les écarts de gestion et au financement des projets pilotes relatifs aux ressources pétrolières et gazières des Premières nations.
- Administration du budget décentralisé de PGIC.
- Perception et traitement des primes, loyers et redevances à verser aux comptes en fiducie des Premières nations par l'intermédiaire du Système de gestion des données sur les ressources de PGIC (SGDR), en direction du Système de gestion de la fiducie du ministère.

Au cours de l'exercice, 189,5 millions de dollars ont été perçus pour les Premières nations et 6,1 millions de dollars pour la province de la Saskatchewan conformément à l'article 5.06 de l'Entente cadre sur les droits fonciers issus des traités de la Saskatchewan.

Beaucoup de travail a été consacré à l'importante initiative d'automatisation du calcul des intérêts sur les comptes débiteurs.

Effets de la pénurie de main d'œuvre

La vigueur de l'industrie pétrolière et gazière a entraîné une pénurie de main d'œuvre en Alberta. De nombreuses compagnies, en particulier celles du secteur pétrolier et gazier, ont réagi à cette situation en augmentant les salaires, les avantages sociaux et les avantages accessoires pour attirer des travailleurs d'autres compagnies, d'autres secteurs et même d'autres provinces et pays.

Pétrole et gaz des Indiens du Canada n'a pas échappé à cette situation et a eu des difficultés considérables à combler ses postes vacants de techniciens et de professionnels, en particulier les postes d'ingénieurs, d'agents fonciers/négociateurs, d'analystes des contrats et de spécialistes de l'environnement. Ces professions connaîtront, et continueront sans doute dans l'avenir prévisible, de faire l'objet d'une forte demande.

Pétrole et gaz des Indiens du Canada réagit à cette situation en élaborant et en mettant en œuvre de nouvelles pratiques de recrutement et de maintien en fonction. PGIC a élargi à l'échelle nationale sa zone de concours pour les postes de niveau intermédiaire et supérieur, tente de recruter de jeunes diplômés et de développer leurs compétences, et s'applique à trouver des moyens de conserver les nouveaux employés. PGIC continue en outre de chercher de nouvelles façons de rationaliser ses activités et d'aborder les problèmes de la charge de travail et de la main d'œuvre.

Opérations financières 2006-2007

Financement – Dépenses, contributions et transferts			10 418 448 $
Dépenses			
Salaires		5 126 275 $	
Fonctionnement et entretien			
Services de gestion des stocks	140 005		
Environnement	32 200		
Négociations (disposition et modification)	57 060		
Administration des ententes	59 997		
Redevances	929 806		
Conformité	728 665		
Gestion ministérielle	698 769		
Informatique	198 467		
Exploitation directe	418 456		
Politique	114 223		
Exigences législatives ou réglementaires	0		
Litige	160		
Conseil de PGIC	2 478		
Total fonctionnement et entretien		3 380 287 $	
Contributions et transferts			
ICR – Partenariat	300 000		
Conseil de PGIC	92 000		
Initiative de gestion du pétrole et du gaz des Indiens	937 000		
Autres contributions et transferts	384 000		
Total contributions et transferts		1 713 000 $	
Total dépenses, contributions et transferts			10 219 562 $
Excédent / déficit			198 886 $

Recettes perçues au nom des Premières nations		
Redevances	166 310 630 $	
Primes	8 924 166 $	
Indemnités et loyers	14 274 555 $	
Total recettes perçues au nom des Premières nations		189 509 351 $

Pétrole et gaz des Indiens du Canada
9911 boulevard Chilla, bureau 10D, Tsuu T'ina (Alberta) T2W 6H6
Tél.: 403-292-5625 Téléc.: 403-292-5618 **www.pgic.gc.ca**